Envoyé en préfecture le 10/06/2024
Reçu en préfecture le 10/06/2024
Publié le
ID : 074-200033116-20240530-DEL2024_39-DE

Définition de l'intérêt communautaire

La définition de l'*intérêt communautaire* est un élément lié aux statuts de l'intercommunalité mais fait l'objet d'un traitement différencié. Il permet de préciser les champs d'actions de la communauté de communes pour les compétences qui doivent être définies, au sens de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), par la notion d'*intérêt communautaire*. Celui-ci doit être approuvé par délibération du conseil communautaire sur le principe de la majorité qualifiée des 2/3 des votes exprimés.

Il doit nécessairement intervenir dans un délai de 2 ans après le transfert d'une compétence à l'intercommunalité.

ARTICLE 4-1 : COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

4-1-1 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

4-1-1-1 : Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Politiques contractuelles

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- La préparation, la coordination, la gestion et la mise en œuvre de politiques contractuelles d'aménagement et de développement présentant un intérêt pour l'ensemble du territoire communautaire.

Zones d'aménagement concerté

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- Les zones d'aménagement concerté destinées à recevoir de l'activité économique sur plus de 50% de leur surface.

Envoyé en préfecture le 10/06/2024
Reçu en préfecture le 10/06/2024
Publié le
ID : 074-200033116-20240530-DEL2024_39-DE

Sentiers pédestres

Sont déclarés d'intérêt communautaire dans le cadre du PDIPR :

- La création et l'aménagement des sentiers de randonnées inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR)

- Le balisage à l'intérieur du périmètre communautaire et avec les territoires limitrophes

Sont déclarés d'intérêt communautaire, en dehors du cadre PDIPR :

- L'assistance à maîtrise d'ouvrage des communes dans la mise en place des plans de balisage

- L'élaboration et la mise à jour d'une cartographie des sentiers balisés du territoire

- L'organisation logistique et la promotion d'itinéraires reliant les communes du territoire

Activités agricoles, forestières et pastorales

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- La mise en œuvre d'actions de préservation et de valorisation des alpages présentant un intérêt pour l'ensemble du territoire communautaire

- Le pilotage et l'animation des actions de développement rural intéressant l'ensemble du territoire

- Les actions en faveur des espaces naturels, forestiers et agricoles, ayant un intérêt pour le territoire en matière de sauvegarde des paysages remarquables ainsi que des espèces animales et végétales protégées

- L'élaboration et la mise en œuvre d'une politique forestière sur le territoire

4-1-2 : ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DANS LES CONDITIONS PRÉVUES A L'ARTICLE L. 4251-17 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

4-1-2-2 : Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

Envoyé en préfecture le 10/06/2024
Reçu en préfecture le 10/06/2024
Publié le
ID : 074-200033116-20240530-DEL2024_39-DE

- L'élaboration de charte ou de schéma de développement commercial à l'échelle du territoire intercommunal

- le soutien à la promotion de produits locaux et du terroir, aux circuits courts à l'échelle intercommunale

- le soutien par l'accompagnement, la promotion, le développement et la mise en place d'activités commerciales qui, par création ou extension dépassant le seuil de 15 000 m^2 de surface de vente, relève de la compétence de la communauté de communes.

ARTICLE 4-2 : COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

4-2-1 : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT PAR DES ACTIONS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Maîtrise de l'énergie et actions en faveur du développement durable

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- Les actions en faveur de la maîtrise de la demande d'énergie dans le cadre de dispositifs existants

- La participation à des études sur les économies d'énergie sur le patrimoine communal et intercommunal

- Le pilotage et l'élaboration de documents de programmation en matière de développement durable à l'échelle du territoire communautaire, ainsi que les missions d'appui et de conseil en matière d'éco-responsabilité et de développement durable auprès des communes dans le cadre d'évènements à rayonnement intercommunal ou d'évènements communaux

- Le pilotage et la mise en œuvre d'actions pédagogiques et de sensibilisation du grand public en matière de développement durable

Réduction de la pollution atmosphérique liée au transport

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- L'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de projets, dont l'enjeu dépasse le périmètre communal, et contribuant à une réduction des émissions nocives liées au transport

- Les actions pédagogiques, de sensibilisation et de formation dans le domaine

Envoyé en préfecture le 10/06/2024
Reçu en préfecture le 10/06/2024
Publié le
ID : 074-200033116-20240530-DEL2024_39-DE

Réduction de la pollution atmosphérique liée à l'activité résidentielle

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- L'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de projets, dont l'enjeu dépasse le périmètre communal, et contribuant à une réduction des émissions nocives liées à l'activité résidentielle
- Les actions pédagogiques, de sensibilisation et de formation dans le domaine

Réduction de la pollution atmosphérique liée à l'activité industrielle et économique

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- L'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de projets, dont l'enjeu dépasse le périmètre communal, et contribuant à une réduction des émissions nocives liées à l'activité industrielle et économique
- Les actions pédagogiques, de sensibilisation et de formation dans le domaine

Gestion de la ressource en eau

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- L'animation et la concertation dans le domaine de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. Cette compétence incluant le SAGE et les contrats de rivières.

4-2-2 : POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE PAR DES ACTIONS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- L'élaboration, l'approbation, mise en œuvre, suivi et la révision d'outils de programmation de l'Habitat.
- Élaboration, pilotage et mise en œuvre des outils de la politique d'attribution de logements sociaux.
- Les actions d'amélioration du parc de logements publics et privés.

Envoyé en préfecture le 10/06/2024
Reçu en préfecture le 10/06/2024
Publié le
ID : 074-200033116-20240530-DEL2024_39-DE

4-2-3 : POLITIQUE DE LA VILLE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- L'élaboration du diagnostic du territoire et la définition des orientations du contrat de ville.
- La mise en œuvre des programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
- L'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale.
- L'animation et la coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.
- L'antenne de justice de la moyenne vallée de l'Arve pour la mise en place d'un service d'information et de soutien à la justice de proximité.

4-2-4 : VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Sont déclarées d'intérêt communautaire :

- Les voies internes situées dans les zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.
- Les voies internes des sites liés aux équipements publics d'intérêt communautaire.

Ces voiries viennent s'ajouter à celles relevant des compétences obligatoires de la communauté de communes telles que définies dans ses statuts, à savoir notamment les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, ainsi que sur les aires d'accueil de gens du voyage, terrains familiaux, déchèteries intercommunales et ouvrages liés à l'assainissement.

- Les ouvrages constitutifs des voies d'intérêt communautaire comprennent : la chaussée (structure et revêtement), mais aussi les éléments accessoires contenus dans son emprise et nécessaires ou indispensables au soutien ou à la protection de la voie publique.

4-2-5 : ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Culture et patrimoine d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- Le Musée de l'horlogerie et du décolletage comprenant les collections qu'il conserve.

Envoyé en préfecture le 10/06/2024
Reçu en préfecture le 10/06/2024
Publié le
ID : 074-200033116-20240530-DEL2024_39-DE

Équipements sportifs d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- Le centre aquatique intercommunal
- Le complexe sportif intercommunal CLUSES-SCIONZIER regroupant les stades de football, de rugby, les installations d'athlétisme et les cours de tennis
- Le gymnase du collège public ANTHONIOZ DE GAULLE à CLUSES et les équipements sportifs du collège public JEAN-JACQUES GALLAY à SCIONZIER

4-2-6 : ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

En matière de Petite enfance :

- Création, gestion, aménagement de :
  - Structures de la petite enfance à destination des personnels intervenant dans les domaines de la santé, du maintien à domicile, des secours et forces de l'ordre,
- Soutien financier aux structures dans les limites fixées par un règlement d'attribution des aides à construire avec les communes :
  - Intervenant dans le champ de la petite enfance (Maison Assistants Maternels)
  - De petite enfance gérées par les communes
  - Relais Petite Enfance à l'échelle pluri communale
- Actions de coordination sur les Relais Petite Enfance

En matière de Santé :

- Soutien financier à des organismes publics ou privés intervenant dans l'exploitation d'une maison de santé, en Pôle de santé ou destinés à l'être, gérées par les communes, dans les limites fixées par un règlement d'attribution des aides à construire avec les communes
- Création et gestion d'unités d'accueil de jour pour personnes âgées ou en situation de handicap
- Création et gestion d'un service communautaire de maintien à domicile
- Elaboration d'un schéma gérontologique à l'échelle à l'échelle du territoire communautaire et en liaison avec le Département de la Haute-Savoie et l'Etat

Envoyé en préfecture le 10/06/2024
Reçu en préfecture le 10/06/2024
Publié le
ID : 074-200033116-20240530-DEL2024_39-DE

- Soutien financier aux structures conventionnées intervenant gérant des services d'aide à domicile, de soins palliatifs à domicile

En matière d'Action sociale :

- Epicerie sociale intercommunale
- Soutien financier aux structures œuvrant pour le retour à l'emploi et dans le champ de l'aide alimentaire
- Soutien financier aux structures œuvrant contre la marginalisation des jeunes
- Mise en œuvre d'actions d'accompagnement individuel des personnes à la recherche d'un travail

4-2-7 : MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- La création et la gestion d'une maison de services au public